

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Tous au compost »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Afin de sensibiliser les lozérien(es) au tri des biodéchets, le SDEE de la Lozère, dont le siège social est situé au 12 Boulevard Henri Bourrillon, 48000 Mende souhaite organiser un jeu-concours intitulé « **Tous au compost !** », dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident sur le département de la Lozère ou les communes de Molezon et Elze et Pontails et Brésis, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel du Syndicat. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site du SDEE de la Lozère à l'adresse : www.teamrecyclage.fr.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule par internet, via un formulaire en ligne, et en format papier, via un coupon publié dans la presse locale (Midi Libre et Lozère Nouvelle), **du 28 mars 2026 au 17 avril 2026 à minuit**. Pour valider sa participation, chaque participant doit compléter le formulaire et répondre à un questionnaire à choix multiple avant la fermeture du jeu. Les formulaires papiers doivent être retournés à l'adresse indiquée à l'article 1. Les date et heure française de connexion ou cachet de La Poste font foi.

Chaque personne, en s'inscrivant au jeu, obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes inscrites, ayant eu les bonnes réponses. Un tirage au sort sera effectué le 20 avril 2026. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les noms des gagnants seront diffusés sur la page Facebook du Syndicat et sur notre site internet. Les gagnants seront également contactés par téléphone.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort comprendront **3 lots** constitués de :

- ✓ 1 composteur en bois + une griffe du jardinier + un bioseau + un guide + une session de sensibilisation ;
- ✓ 2 chiliennes.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera par téléphone, ou par mail, les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Seuls les gagnants seront contactés. Sans réponse de la part du gagnant dans les quinze (15) jours suivants l'envoi du courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu-concours peut être consulté librement sur le site internet ou au siège du SDEE, aux adresses indiquées à l'article 1. Les horaires d'ouverture du siège du Syndicat sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée à l'article 1 au plus tard le 30 avril 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi).